



Mobilisation intersyndicale du 20 novembre pour la défense du statut des AESH

Depuis l'annonce en 2018 d'une consultation sur l'inclusion scolaire, plusieurs journées de mobilisation intersyndicale ont eu lieu partout en France. Depuis lors, deux circulaires sont parues les 5 et 6 juin 2019 appliquées de manière très disparate d'une académie ou département à l'autre. Elles ont apporté très peu d'améliorations au statut des AESH, voire ont aggravé leurs conditions de travail et l'accueil des élèves en situation de handicap par la mise en place en PIALS et la mutualisation de plusieurs élèves suivis en même temps,

Suite au rassemblement qui a eu lieu devant le rectorat à Montpellier mercredi 20 novembre, l'intersyndicale a été reçue en audience par la Secrétaire générale, l'IEN ASH et la coordonnatrice AESH.

Lors d'une précédente audience l'an dernier nous avons demandé la mise en place pour les AESH de la grille de salaire prévue par la loi dans le décret n°2014-724 du 27 juin 2014. Ce sera chose faite cette année. La grille va être présentée au prochain comité technique académique, avec une volonté exprimée d'harmoniser les pratiques dans tous les départements. L'ancienneté de chaque AESH va donc être prise en considération par un changement d'indice et, une revalorisation salariale aura lieu tous les 3 ans sans condition d'entretien professionnel.

L'intersyndicale demande à ce qu'il y ait rattrapage de salaire à compter du décret de 2014. Pour autant cette grille de salaire, dont l'évolution est bornée à 200 euros de plus en fin de carrière, reste indigente.

Des avenants régularisant le nombre de semaines sur lequel est établi le contrat vont être envoyés sans baisse de la quotité horaire, ce qui permettra également une revalorisation salariale. Nous avons demandé à ce qu'un contrat de 24 heures d'accompagnement soit rémunéré à 62% (et non 61%), comme c'est déjà le cas dans le Gard.

En revanche il ne semble pas pour l'instant question de verser l'indemnité REP ou REP+ aux AESH, comme aux AED, travaillant en éducation prioritaire. Cette absence constitue une mesure inique au vu de l'égalité de traitement des personnels. À ce titre, SUD Education invite les personnels des établissements REP et REP+ à rédiger des motions et à signer des pétitions réclamant le paiement de cette indemnité pour tous les personnels titulaires et non titulaires. Une académie en l'absence de cadrage national peut très bien décider d'une politique salariale plus favorable.

La question du versement de l'indemnité compensatrice de la CSG pour les contrats signés après le 1^{er} janvier 2018 a également été évoquée sans réponse de l'administration.

Nous avons porté les nombreuses remontées que nous recevons du terrain concernant les difficultés liées à la mutualisation, à la diminution des heures affectées à chaque élève et aux nombreux abus (changement d'affectation ou de quotité horaire arbitraires, nombre de kilomètres pour se rendre sur son lieu de travail, rupture de contrat). Nous avons demandé à ce que soit généralisée la pratique d'une fiche de vœux d'affectation comme le font certaines enseignant-es référent-es. Autre revendication : la mise en place d'un employeur unique. La co-existence de contrats établis par le rectorat et le lycée employeur Jean Jaurès entraîne des disparités et des inégalités injustes.

Sud Éducation revendique :

- la titularisation des accompagnant-es d'élèves en situation de handicap avec un temps d'accompagnement de 24 heures considéré comme un temps plein
- une revalorisation significative de la grille des salaires
- le versement de l'indemnité REP et REP+ et de l'indemnité compensatrice de la CSG
- un seul et même employeur rectoral
- la limitation du recours à la mutualisation